

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	7 décembre 2022
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20221207D02A
Thématique :	Personnel du CIAS — Ressources Humaines		
Titre :	Approbation du projet de convention d'adhésion au service d'accompagnement professionnel des services d'aide à domicile - Responsables de secteur du centre de gestion de la fonction publique des landes		

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022



ID : 040-200009868-20221207-20221207D02A-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 2 décembre 2022)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents représentés : 4

Absents excusés : 2

Absents : 2

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 7 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedout Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Maïté ;

Messieurs Arbeille Henri, Froustey Pierre et Laffitte Pierre.

Absents représentés :

Monsieur Daulouède Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Prosper José a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri et Monsieur Dalmay Yohan a donné pouvoir à Madame Labeyrie Isabelle.

Absents excusés :

Messieurs Aschard Jean-Luc et Dumas Jean-Louis.

Absents :

Madame Casteras Line ;

Monsieur Darets Benoît.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE - RESPONSABLES DE SECTEUR DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LANDES

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Depuis le 16 décembre 2016, le Conseil d'Administration du Centre de gestion des Landes a étendu la mission de ses psychologues à l'accompagnement professionnel des responsables de secteur des CCAS, CIAS et communauté de communes landais.

Jusqu'alors cet accompagnement était réservé aux agents sociaux exerçant leur activité d'aide à domicile.



L'objet de la présente convention est de définir et de garantir les conditions d'intervention de ce service auprès des agents du SAAD, désignés pour le CIAS de MACS « référents de secteur du SAAD » et de déterminer le cadre des interventions des psychologues.

Les groupes d'échange de pratiques professionnelles ont pour objectif de permettre à ces professionnels de prendre du recul, de hiérarchiser les urgences et les échéances, de s'adapter aux évolutions de leur environnement professionnel et d'optimiser la prise en compte des besoins des personnes accompagnées et des équipes d'intervention.

Considérant l'évolution de ce métier et l'accompagnement en cours pour améliorer l'organisation du service en conformité avec le cadre réglementaire et la qualité du service, il apparaît pertinent de permettre à ces professionnels de bénéficier de cet étayage régulier.

Leur participation, chaque trimestre à raison de 2h30, permettra la consolidation de leur professionnalisme pour faire face à des situations complexes, où la charge de travail est bousculée par la gestion des impératifs quotidiens et les exigences constantes.

Cette action, proposée à titre gracieux par le Centre de Gestion des Landes dans le cadre de la convention de modernisation liant le Centre de Gestion des Landes et le Conseil Départemental des Landes, vise à prévenir les risques professionnels, notamment les risques psycho-sociaux.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération du Centre de gestion des Landes en date du 16 décembre 2016 relative à l'extension de l'intervention des psychologues à l'accompagnement professionnel des responsables de secteur des CCAS, CIAS et communauté de communes des Landes ;

VU le projet de convention d'adhésion au service d'accompagnement professionnel des services d'aide à domicile des Landes / Responsables de secteur du Centre de gestion, ci-annexé ;

Considérant la pertinence de cette action de formation, permettant de prévenir les risques psycho-sociaux ;

Considérant la demande de chacun des référents de secteur du SAAD du CIAS d'y participer ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'adhésion au service d'accompagnement professionnel des services d'aide à domicile des Landes / Responsables de secteur du Centre de gestion, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 décembre 2022

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

